

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ménétréol sous Sancerre s'est réuni à la Mairie de Ménétréol sous Sancerre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARQ Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

Présents : M. CHEVALLIER Sébastien, M. BAUDIZZONE Jérôme, M. HENDEL André, M. LECOURT Jean-Philippe, Mme MARQ Pascale, Mme DELETANG Chloé, Mme DI POL Annie, M. LEMORT Alain, M. RAFFESTIN Stève, M. LELONG Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 11/12/2024
Et
Publication papier en date du :
11/12/2024

A été nommée secrétaire : M. CHEVALLIER Sébastien

2024_025 – SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT

2024_025 – SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique. Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits. Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont souvent plus d'actualité.

Le Service de Gestion des Routes du Conseil Départemental du Cher a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et qui ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries.

La route concernée par ce plan d'alignement est la suivante : RD 920 approuvé le 10/03/1880
VU l'exposé des motifs ;

VU les articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière concernant la détermination des alignements et les articles R*141-4 et suivants applicables à la voirie communale et les articles R*131-3 et suivants du même Code applicables à la voirie départementale ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- DECIDE de supprimer le plan d'alignement de la voie départementale qui traverse la commune de MENETREOL SOUS SANCERRE ;
- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Cher afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur cette route départementale ;
- PRECISE, que l'enquête publique portant sur la suppression des plans d'alignement sera menée conjointement à celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, effectué par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité.

Pour : 8

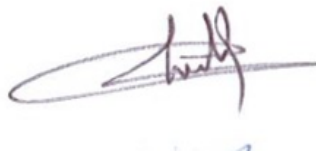
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2024
Le Maire
Pascale MARQ

Le secrétaire de séance
M. CHEVALLIER Sébastien



Publication des actes de la commune par publication papier en date du 11/12/2024